

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU
RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU
CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

**SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU MEDICAMENT ET
DIAGNOSTIC VETERINAIRES - SIMV**

**11 RUE DES MESSAGERIES
75010 PARIS**

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

18, rue Drouot
75009 PARIS

Tél. : (33) 01.58.56.21.21

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21

**Syndicat de l'Industrie du Médicament
et diagnostic Vétérinaires - SIMV**

11 rue des Messageries

75010 PARIS

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE
DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

A Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes du **Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires**, et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du nouveau règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'administration du Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

^{DS}
AJ

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport ;
- S'assurer de la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les virements bancaires reçus ;
- S'assurer que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les justificatifs et les pourcentages retenus, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 25 juin 2026

Pour la SAS Norguet, de Carcaradec, Jombart
Commissaire aux comptes

Alain JOMBART

DocuSigned by:

69003A1AB867436...



AGFPN

Association de gestion du Fonds paritaire national

4, rue Traversière

75012 Paris

Paris, le 8 juin 2026

Objet : déclaration sur l'honneur du Président du SIMV de l'utilisation des fonds conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail

Messieurs, Mesdames,

Je soussigné par la présente, en ma qualité de président du SIMV, déclare sur l'honneur que l'utilisation des fonds perçus par l'association de gestion du fonds paritaire national est conforme à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Cette utilisation a notamment participé au financement de salaires et frais directement affectés à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au moyen de la contribution mentionnée au 1° du I de l'article L. 2135-10 et, le cas échéant, des participations volontaires versées en application du 2° du même I.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Jean-Louis HUNAUT

SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU MÉDICAMENT
ET DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRES(S.I.M.V)
11, rue des Messageries / 50, rue de Paradis
75010 PARIS
Tél. 01 53 34 43 43
Web : www.simv.org
E-mail : contact@simv.org
SIRET 423 203 645 00027

DocuSigned by:
Jean-Louis Hunault
D422DA726583473...



RAPPORT D'ACTIVITE 2025

AU TITRE DES ACTIVITES LISTEES A L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

Préambule :

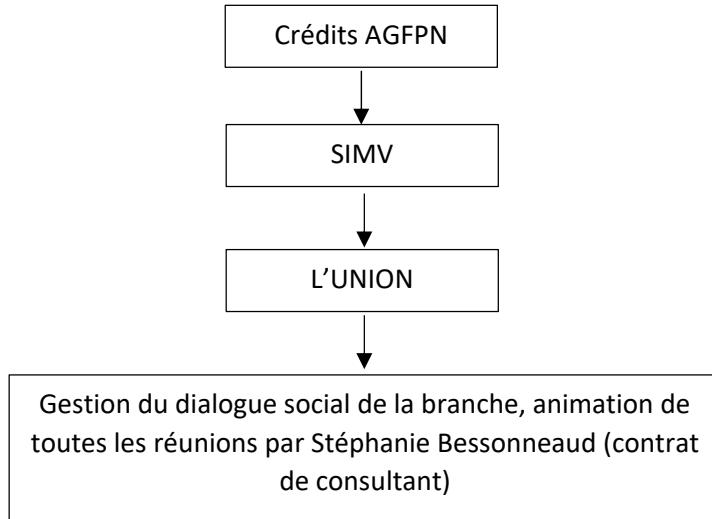
Le SIMV est bénéficiaire des crédits AGFPN depuis 2018.

Antérieurement les crédits étaient versés à L'UNION (Union des organisations professionnelles patronales signataires de la convention collective de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire).

L'UNION est toujours en charge du dialogue social.

Le SIMV s'est engagé à reverser l'ensemble des crédits perçus à L'UNION qui supporte la charge financière du dialogue social par le biais de conventions avec des consultants.

Présentation schématique de l'utilisation des fonds



1. DECLARATION SUR L'HONNEUR DU PRESIDENT

En annexe

SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

T +33(0)1 53 34 43 43 | **T** +33(0)1 53 34 43 45 | Twitter @SIMV_RP | [SIMV.ORG](https://simv.org)
50, rue de Paradis | 75010 PARIS | FRANCE | SIRET 423 203 645 000 27



SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU
MÉDICAMENT ET DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRES

2. IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYES AU SIMV EN 2025 PAR L'AGFPN

Méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus :

Les comptes ont été établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 modifié par le règlement ANC n° 2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce référentiel ayant conduit à la suppression de la technique du transfert de charges, les crédits reçus sont désormais comptabilisés au crédit du compte 62810310 Contribution Dialogue social L'UNION.

La comptabilité du SIMV est tenue selon la comptabilité d'engagement. Les sommes connues à la date d'arrêté des comptes et perçues en 2026 se rattachant à 2025 ont été provisionnées dans les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Les fonds perçus et reversés à L'UNION qui supporte la charge financière du dialogue social sont comptabilisés dans le compte 62810310 Contribution Dialogue Social L'UNION.

Montant des crédits perçus ou provisionnés au cours de l'année civile 2025 :

Crédits perçus en 2025 au titre de 2024 :

31 janvier 2025	:	3 829 euros
23 mai 2025	:	4 606 euros
soit	:	8 435 euros

Crédits perçus ou provisionnés en 2025 au titre de 2025 :

29 juillet 2025	:	2 517 euros
21 octobre 2025	:	4 145 euros
12 décembre 2025	:	4 145 euros
31 décembre 2025	:	3 997 euros (somme provisionnée en produits à recevoir)
soit	:	14 804 euros

TOTAL DES CREDITS PERCUS OU PROVISIONNES AU COURS DE L'ANNEE 2025 :

23 239 euros

SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

T +33(0)1 53 34 43 43 | **T** +33(0)1 53 34 43 45 | Twitter @SIMV_RP | [SIMV.ORG](https://www.simv.org)
50, rue de Paradis | 75010 PARIS | FRANCE | SIRET 423 203 645 000 27



3. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SIMV POUR REALISER CHACUNE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL IDENTIFIEES A L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

Mission n°1 – article L. 2135-11 1° : « La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeur »

CHARGES DIRECTEMENT IMPUTABLES A LA MISSION

Comme indiqué précédemment, L'UNION est en charge du dialogue social et les charges détaillées ci-dessous relèvent du compte rendu des missions réalisées par L'UNION dans ce cadre pour l'année 2025.

Commissions sociales paritaires

« Le rôle de la commission sociale paritaire est d'examiner toute question et de conclure éventuellement tout accord concernant la présente convention, ses avenants et ses annexes, notamment en matière de salaires, plus généralement toutes dispositions régissant les rapports de travail dans les entreprises soumises à la présente convention.

La commission est composée de représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations syndicales patronales signataires de la présente convention.» - Extrait de l'article 33 des nouvelles dispositions générales de la CCN

Ces commissions sont organisées par le biais de L'UNION.

L'UNION fait appel à une consultante (Stéphanie BESSONNEAUD) pour gérer ces commissions.

Descriptif des travaux effectués en 2025 par L'UNION :

Effectué en externe depuis le 1^{er} avril 2017 par Stéphanie BESSONNEAUD – Consultante RH / Droit social

Année 2024

9 réunions paritaires en 2025 assurées par Stéphanie BESSONNEAUD

Dates : 5 février, 19 mars, 28 mai, 11 juin, 9 juillet, 24 septembre, 15 octobre, 5 novembre, 9 décembre.

SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

T +33(0)1 53 34 43 43 | **T** +33(0)1 53 34 43 45 | Twitter @SIMV_RP | [SIMV.ORG](https://www.simv.org)
50, rue de Paradis | 75010 PARIS | FRANCE | SIRET 423 203 645 000 27



Les réunions supposent du temps pour la préparation :

- rédaction des accords,
- recherche juridique,
- points téléphoniques avec la délégation patronale,
- échanges avec les partenaires sociaux,
- établissement de l'ordre du jour,
- rédaction des comptes rendus,
- envoi des convocations.

VALORISATION

Pour la préparation, l'organisation et la tenue des réunions de commissions sociales paritaires :

	Année 2025
Mission principale	38 640 euros TTC
Frais de déplacement	1 632 euros TTC
Total	40 272 euros TTC

Etablissement du rapport annuel de branche incluant le suivi du contrat de génération

Effectué en externe par Stéphanie BESSONNEAUD – Consultante RH / Droit Social pour L'UNION

Travail qui suppose :

- la préparation du fichier de l'enquête,
- l'envoi de l'enquête,
- les relances,
- la compilation des données,
- la rédaction du rapport et sa présentation aux partenaires sociaux.

SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

T +33(0)1 53 34 43 43 | **T** +33(0)1 53 34 43 45 | Twitter @SIMV_RP | [SIMV.ORG](https://www.simv.org)
50, rue de Paradis | 75010 PARIS | FRANCE | SIRET 423 203 645 000 27



VALORISATION

Pour la préparation, l'organisation et la rédaction du rapport annuel de branche et le suivi du contrat de génération :

	Année 2025
Mission rapport de branche	9 240 euros TTC

QUOTE-PART DE CHARGES GENERALES RETENUE AU TITRE DE 2025

Utilisation des salles pour la tenue des réunions de l'Observatoire et des Commissions

Il convient d'inclure l'utilisation des salles pour la tenue des réunions de l'Observatoire et des Commissions qui sont facturées par le SIMV qui héberge L'UNION.

	Année 2025
Forfait 2025 (convention en annexe)	9 000,00 euros TTC
Total	9 000,00 euros TTC

SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

T +33(0)1 53 34 43 43 | **T** +33(0)1 53 34 43 45 | Twitter @SIMV_RP | [SIMV.ORG](https://www.simv.org)
50, rue de Paradis | 75010 PARIS | FRANCE | SIRET 423 203 645 000 27



SYNDICAT DE L'INDUSTRIE DU
MÉDICAMENT ET DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRES

RECAPITULATIF DE L'UTILISATION DES FONDS PERCUS - MISSION N°1

	Année 2025
Fonds perçus par le SIMV	23 239,00
Fonds reversés à L'UNION	23 239,00
Solde	0,00

Utilisation des fonds par L'UNION

	Année 2025
Charges directement imputables à la mission	
Commissions sociales et commissions paritaires	40 272,00
Rapport de branche	9 240,00
Sous-total (1)	49 512,00
Quote-part de charges générales	
Utilisation des salles	9 000,00
Sous-total (2)	9 000,00
TOTAL GENERAL (1)+(2)	58 512,00
Dont Financé par le reversement des crédits AGFPN du SIMV	23 239,00

Mission n°2 – article L. 2135-11 2° : « La participation des OS et des OPE à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par la négociation, la consultation et la concertation »

Le SIMV n'est pas attributaire de fonds destinés à contribuer à l'exercice de missions relevant de l'article L. 2135-11 2°.

SIMV | Syndicat de l'Industrie du Médicament et diagnostic Vétérinaires

T +33(0)1 53 34 43 43 | **T** +33(0)1 53 34 43 45 | Twitter @SIMV_RP | [SIMV.ORG](https://www.simv.org)
50, rue de Paradis | 75010 PARIS | FRANCE | SIRET 423 203 645 000 27



Mission n°3 – article L. 2135-11 3° : « La formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une OS amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »

Le SIMV n'est pas attributaire de fonds destinés à contribuer à l'exercice de missions relevant de l'article L. 2135-11 3°.

4. PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES

Les charges sont calculées à partir des conventions signées entre les consultants et L'UNION (en charge du dialogue social et à qui le SIMV reverse les crédits perçus).

L'utilisation des salles est valorisée selon la convention de mise à disposition de locaux du SIMV.